

MNT COMPLÉMENT DE SALAIRE

**EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL,
REPOSEZ-VOUS SUR UNE
PROTECTION FINANCIÈRE ADAPTÉE.**

**À PARTIR DE
2,62€/MOIS***



*Voir conditions à l'intérieur.



Être utile est un beau métier

SANTÉ
PRÉVOYANCE
SERVICES

LES +



DE MNT COMPLÉMENT DE SALAIRE

**UN PREMIER NIVEAU DE COUVERTURE
DE VOS ARRÊTS DE TRAVAIL DÈS 2,62€ PAR MOIS⁽¹⁾**

**LE CHOIX DE VOTRE NIVEAU D'INDEMNISATION
JUSQU'À 20€ PAR JOUR, SOIT 600€ PAR MOIS⁽²⁾**

**UNE PRISE EN CHARGE SANS DÉLAI DE STAGE
EN CAS D'ACCIDENT**

**PRÉLÈVEMENT MENSUEL, TRIMESTRIEL, SEMESTRIEL
OU ANNUEL AU CHOIX**

LES GARANTIES DU **+ TERRITORIAL OFFERTES⁽³⁾
DÈS LA SOUSCRIPTION**

⁽¹⁾ Cotisation mensuelle pour un agent de 18 à 20 ans souhaitant une indemnité journalière de 5€.

⁽²⁾ Base de calcul pour 30 jours. Voir conditions auprès de votre conseiller MNT.

⁽³⁾ Voir conditions auprès de votre conseiller MNT.

DEMANDEZ UN DEVIS

› sur maintiendesalaire.mnt.fr ‹

OU

**en complétant le coupon
au dos, à renvoyer
sans l'affranchir à :**

**MNT – Libre Réponse 98779
75443 Paris Cedex 09**



Remplir
le verso



Découper
le formulaire



Le mettre
sous enveloppe



Renvoyer
sans affranchir

Protection sociale de la fonction publique territoriale

HALTE AUX IDÉES REÇUES



En cas d'arrêt de travail prolongé, ma collectivité continue de me verser 100 % de mon salaire en permanence.

> Faux !

Chaque année, près de 85 000 fonctionnaires doivent vivre avec 50 % de leur salaire après 3 mois d'arrêt de travail. Attention ! En cas de congé maladie ordinaire, votre statut prévoit une réduction de traitement de 50 % à l'issue du 3^{ème} mois.



Les agents ne sont pas tous logés à la même enseigne.

> Vrai !

Mais quel que soit leur statut (titulaire ou non) leur protection en cas d'incapacité ou d'invalidité n'est pas optimale. Selon la nature du congé et sa durée les agents titulaires peuvent perdre 50 % de leur salaire.



3 mois consécutifs ou non, c'est pareil.

> Faux !

3 mois consécutifs signifient 3 mois successifs (exemple : janvier/février/mars). Or, si vous êtes malheureusement dans l'incapacité de travailler plusieurs fois dans l'année et que la totalité de vos congés pour maladie dépasse 3 mois, vous perdez 50 % de vos revenus pour les journées arrêtées au-delà de ce seuil.



En cas d'invalidité, je continue à être couvert sur tout.

> Faux !

Sans solution adaptée, vos primes ne sont pas assurées et vous ne pouvez plus accumuler de points retraite.



MNT COMPLÉMENT DE SALAIRE

Un arrêt de travail arrive à tout âge !

18, 32... 45 ans ? Ne risquez pas de perdre 50 % de votre salaire en cas d'arrêt de travail. Avec MNT COMPLÉMENT DE SALAIRE, optez pour une garantie financière simple, claire et sans surprise !

CHOISISSEZ VOS GARANTIES

OPTION 1

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES
En cas d'arrêt de travail

De 5 à 20€ de compensation par jour dès le 1^{er} jour de passage à **demi-traitement** (dans la limite de 90 % du traitement net primes comprises et après expiration du délai de stage).

OU

OPTION 2

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES
En cas d'arrêt de travail

+

CAPITAL INVALIDITÉ
En cas d'impossibilité
d'exercer votre métier

À la première garantie s'ajoute un capital de 1000€ par année d'invalidité (soit 1000€ par année jusqu'au 62^{ème} anniversaire).

Emma, 20 ans - secrétaire de mairie



Emma a subi de multiples fractures à la suite d'un accident de voiture. Conséquence : entre ses différentes opérations, elle a cumulé 5 mois d'arrêts de travail.

Avec MNT COMPLÉMENT DE SALAIRE pour 2,62€ par mois*, Emma a bénéficié de 300€ d'indemnités (soit 5€ par jour pour la période d'arrêt de travail au-delà des 90 jours couverts par son statut d'agent titulaire).

Gregory, 32 ans - agent des espaces verts



Gregory a fait une mauvaise chute lors d'une mission d'élagage. Il a perdu l'usage de son bras droit.

À la première garantie s'ajoute un capital de 30000€ (soit 1000€ par année jusqu'au 62^{ème} anniversaire).

*Cotisation mensuelle pour un agent de 18 à 20 ans souhaitant une indemnisation journalière de 5 €.

VOUS AVEZ QUELQUE CHOSE EN PLUS

LA MNT AUSSI

Comme plus de 1,1 million de vos collègues territoriaux,
faites confiance à la mutuelle créée par et pour les territoriaux :

1^{re} mutuelle de la Fonction publique territoriale

0 actionnaire à rémunérer : 100 % des excédents bénéficient aux adhérents

83 sections départementales pour vous accueillir et animer la communauté territoriale

9 000 correspondants, collègues territoriaux présents sur votre lieu de travail
pour vous conseiller

1 500 territoriaux élus qui vous représentent dans les instances de la mutuelle



➤ POUR TOUT SAVOIR SUR MNT COMPLÉMENT DE SALAIRE

Être utile est un beau métier

Sur notre site
maintiendesalaire.mnt.fr

En appelant le
09 72 72 02 02
(prix d'un appel local)

SANTÉ
PRÉVOYANCE
SERVICES